



Commune de  
**RIXENSART**

Administration communale : 02 634 21 21

Le Directeur général : Pierre VENDY

### AVIS DE PUBLICATION

En application de l'article L 1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation

La Bourgmestre porte à la connaissance de ses administrés qu'elle a adopté une ordonnance de police ordonnant :

- de ne pas allumer de feux en plein air sur l'ensemble du territoire de la Commune de Rixensart ;
- de ne pas lancer dans l'atmosphère des objets en combustion, tels que des feux d'artifice, des lanternes chinoises... ;
- de ne pas allumer de barbecues « sauvages » ou de jeter des objets en combustion en bordure des bois, des champs, des végétations et des broussailles sèches ;

Cette ordonnance prend cours dès aujourd'hui et est d'application jusqu'à nouvel ordre.

Le document complet peut être consulté aux valves de l'Administration communale, avenue de Merode 75 à 1330 Rixensart ou sur le site internet de la Commune (<http://www.rixensart.be/>).

Le Directeur général

Pierre VENDY

La Bourgmestre

Patricia LEBON